

N° 362

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1978.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à l'exécution des prophylaxies collectives  
des maladies des animaux.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> légial.) : 8, 143 et in-8° 11.

---

Maladies du bétail. — Médecine vétérinaire - Fonctionnaires et agents publics - Agriculture (ministère de l') - Code rural.

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Il est inséré après l'article 311 du Code rural un article 311-1 ainsi rédigé :

« *Art. 311-1.* — Nonobstant les dispositions de l'article L. 617-7 du Code de la santé publique et des articles 236 et 311 du présent Code, l'Etat peut, en cas d'épizootie, ou à titre exceptionnel après avis de la commission départementale compétente, faire exécuter, par des fonctionnaires et agents titulaires ou contractuels relevant de la Direction chargée des services vétérinaires du ministère de l'Agriculture et appartenant aux catégories désignées par décret en Conseil d'Etat, les interventions que nécessitent les opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux organisées et dirigées par le ministre de l'Agriculture.

« Le décret en Conseil d'Etat mentionné ci-dessus détermine les conditions d'exécution de ces interventions. »

### Art. 2.

Il est ajouté à l'article 340 du Code rural un alinéa ainsi rédigé :

« Ne tombent pas sous le coup des dispositions des alinéas précédents les interventions faites par les fonctionnaires et agents des catégories désignées en application de l'article 311-1. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 mai 1978.*

Le Président,

*Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.*